

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 22 - 26 mai 2000**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du  
jour

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2000/1**  
20 avril 2000  
ORIGINAL: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au titre de ce point, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la session annuelle de 2000. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur, le Conseil pourra nommer un Rapporteur parmi ses représentants.

### 3. **Rapports annuels**

#### a) Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1999

En application de l'article VII.2 du Règlement général du PAM, le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour examen et approbation**, son rapport annuel pour 1999, qui a été élaboré en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Le Rapport annuel de cette année suit le format établi selon l'Article VII.2 du Règlement général et la décision 1999/EB.1/17 du Conseil d'administration. En outre, et conformément aux résolutions 48/162 et 53/192 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à la résolution 1998/33 du Conseil économique et social, le rapport comporte également une section établie selon une structure commune adoptée par les principaux partenaires du PAM au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG). Cette structure commune vise à fournir une analyse exhaustive des problèmes rencontrés et des enseignements tirés, en mettant l'accent sur les questions de mise en oeuvre du Programme de réforme du Secrétaire général, de l'Examen triennal des politiques, et du suivi des Conférences des Nations Unies, afin de permettre au Conseil économique et social d'assurer son rôle de coordonnateur.

#### b) Rapport annuel du Conseil d'administration au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités pour 1999

En application de l'Article VI.3 du Règlement général du PAM et du paragraphe 29 de l'annexe I de la Résolution 48/162 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil d'administration sera saisi, **pour examen et approbation**, du rapport annuel du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités.

### 4. **Questions de politique générale**

#### a) Questions d'actualité intéressant le PAM

En mai 1996, le Conseil d'administration a noté qu'il était nécessaire d'échanger des avis sur les questions d'actualité de manière prospective, même si ces questions n'impliquaient pas nécessairement une décision du Conseil ou l'élaboration d'un document traditionnel de politique générale. En mai 1997, à sa session annuelle, le Conseil est convenu que les années où le Plan stratégique et financier ne serait pas présenté, le Secrétariat déterminerait les questions à examiner et fournirait une brève synthèse pour examen. Le Conseil sera donc saisi, **pour examen**, d'un document qui analyse des questions qui méritent d'être discutées par le Conseil, à savoir la collaboration avec l'armée, les maladies et l'insécurité alimentaire, et la communication.



b) Mise en oeuvre de la politique visant à favoriser le développement: Rapport d'activité intérimaire

Le Conseil a souligné la nécessité d'axer les efforts sur le processus d'exécution de la politique visant à favoriser le développement. Il a été estimé qu'un examen régulier était essentiel pour assurer le succès des nouvelles orientations en faveur du développement. Le Conseil a souhaité être pleinement informé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique. Le Conseil sera donc saisi, **pour information**, d'un rapport d'activité intérimaire sur la politique.

c) Principes et méthodes du PAM en matière de suivi et d'évaluation

Ce document a été élaboré par le Bureau de l'évaluation en réponse à la demande du Conseil concernant un document de synthèse sur les principes et méthodes du PAM en matière de suivi et d'évaluation. Ce document, présenté au Conseil **pour examen**, décrit les pratiques actuelles et propose une série de dispositions en vue d'améliorer et de renforcer les fonctions de suivi et d'évaluation au sein du PAM.

d) Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, du Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance, qu'il a mis en place par la décision 1999/EB.1/18 du 22 janvier 1999 en vue de formuler des avis et des recommandations pour renforcer la gouvernance du Programme alimentaire mondial. On trouvera les recommandations du Groupe de travail au paragraphe 3 (points A à W) du document intitulé *Renforcement de la gouvernance du PAM*.

5. *Questions budgétaires et financières*

a) Système de pondération des critères de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM

En 1997, le Conseil d'administration a décidé (décision 1997/EB.3/7) que la nomination du Commissaire aux comptes du PAM se ferait par sélection après mise au concours d'une des propositions présentées par les commissaires éligibles. Il a également décidé que le Bureau du Conseil établirait des procédures et critères et qu'il lancerait et superviserait le processus de sélection et évaluerait toutes les propositions.

A sa première session ordinaire de 1998, le Conseil d'administration, par la décision 1998/EB.1/2, a approuvé les procédures et critères de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM après 2001 et est convenu qu'un système de pondération des critères de sélection devrait être élaboré.

Conformément aux décisions susmentionnées, le présent document soumet au Conseil, **pour examen et approbation**, les recommandations du Bureau eu égard au calendrier et au système de pondération à appliquer pour la sélection du Commissaire aux comptes du PAM.

b) Objectif de contributions au PAM (2001–2002)

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, d'un document dans lequel le Directeur exécutif présente l'objectif de contributions pour l'exercice biennal 2001–2002, qui sera présenté à la Conférence pour les annonces de contribution, convoquée conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, qui se tiendra la première semaine de novembre 2000.

6. *Evaluation: Programme de travail pour 2000–2001*



Le Conseil sera saisi, **pour information**, du Plan de travail 2000–2001 du Bureau de l'évaluation. Ce Plan est toujours fondé sur les priorités stratégiques générales du PAM, avec un accent spécifique sur les opérations de secours. En outre, une partie importante des ressources sera consacrée à l'évaluation des programmes de pays au cours de l'exercice biennal. Le Programme de travail énumère en outre un certain nombre d'activités visant à améliorer les compétences en matière d'évaluation et à faciliter l'accès aux conclusions et recommandations des évaluations.

7. *Questions d'administration et de gestion*

- a) Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999

Le Directeur exécutif soumettra au Conseil, **pour examen**, un rapport sur les pertes de produits survenues après leur livraison dans les pays bénéficiaires.

- b) Composition du personnel international du PAM (cadre organique et catégories supérieures)—Annuaire statistique du personnel au 31 décembre 1999

Le Conseil sera saisi, **pour information**, de la liste de l'ensemble du personnel international (cadre organique et catégories supérieures) sous contrat de durée déterminée ou permanent, par unité administrative, au siège et pour chacun des bureaux de pays. Le document présente également des statistiques sur la nationalité et le sexe par classe, ainsi que sur la représentation des pays développés et en développement.

8. *Questions diverses*

Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

9. *Vérification des décisions et recommandations adoptées*

Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations formulées à sa session annuelle afin d'en vérifier l'exactitude.

